

UN NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Les premières recommandations du CESR

Le CESR a rendu, en décembre dernier, un avis présentant ses premières contributions à la révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

Le Conseil régional a pris l'initiative, en juin dernier, d'ouvrir la procédure de révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en 1994. Trois raisons essentielles présidaient à cette décision : d'abord l'évolution des contextes, juridique, démographique et socio-économique, les écarts constatés entre les objectifs de 1994 et ses applications en 2004. Enfin, la volonté d'intégrer une logique de développement durable dans l'aménagement de l'Ile-de-France.

Le CESR, saisi en juillet 2004, a donc élaboré un rapport et un avis, voté en décembre 2004, formulant ses premières contributions à la révision du SDRIF. Ce rapport, présenté par la commission de l'aménagement du territoire élargie

aux représentants des autres commissions et section, insiste d'abord sur les principes qui devront guider l'élaboration du SDRIF. À l'heure de la mondialisation de l'économie et de la construction européenne, il convient d'envisager la compétition de la région capitale, siège du pouvoir central, avec les autres grandes agglomérations européennes et les nouveaux pays européens. « *La Région se trouve aujourd'hui confrontée à un risque de marginalisation géographique compte tenu du déplacement du centre de gravité de l'Europe à 25 membres vers l'Est et de l'existence du « croissant fertile » allant de Londres à Barcelone, en passant par le Benelux, l'Allemagne et l'Italie* ». Il faut donc avoir « *une ambitieuse vision régionale à la hauteur*

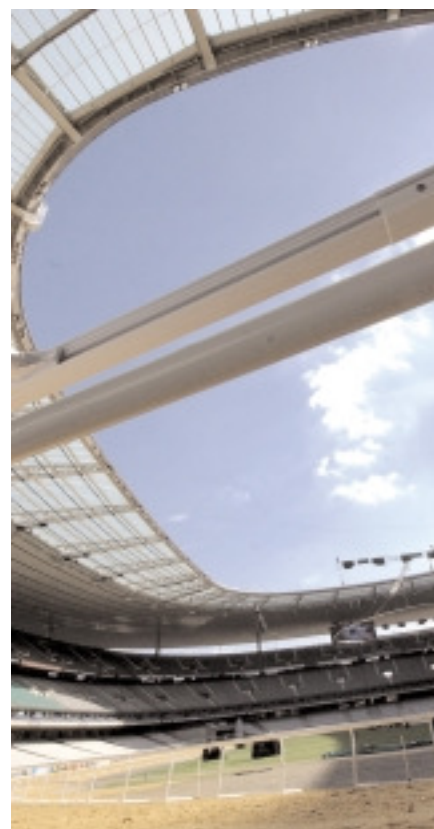
des enjeux auxquels l'Ile-de-France est confrontée » et élaborer un document qui doit être conçu « *comme un projet stratégique exprimant un grand dessein à moyen et long terme* ». Pour y parvenir, le rapport propose d'inscrire ce projet au sein du Bassin parisien, situé au cœur des zones à forte densité de l'Union européenne, permettant ainsi « *un véritable ancrage vis-à-vis de l'Est et du centre de l'Europe* ».

Second impératif : « *Il s'agit de s'inscrire dans une logique de coopération et de solidarité nationale et interrégionale* ». Dès lors, « *agir localement nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance associant, chacun à sa place et avec ses responsabilités, les différents niveaux de collectivités et la société civile* ». La responsabilité régio-

Assurer la réussite économique de l'Ile-de-France et renforcer son attractivité.



FRANCE DUBOIS (E)KUDJI



SEBASTIEN ORTOLA/REA

nale, en association avec l'État, ne doit donc pas écarter les départements, les communes et leurs regroupements pour assurer « *une cohérence globale et une solidarité active* ». Car le futur SDRIF devra s'adapter à une région agglomération de 11 millions d'habitants où, « *loin de se résorber, les fractures sociales et territoriales se sont aggravées et où l'on assiste à une montée du chômage et de la précarité* ». Le CESR souhaite ainsi voir émerger un intérêt régional, « *en vue d'un développement plus harmonieux, plus durable et plus ambitieux de toutes les parties du territoire régional* ».

Qualité de vie et développement économique

En matière d'objectifs à atteindre, le CESR articule ses contributions autour de deux grands axes : « *améliorer la qualité de la vie des Franciliens en tout lieu du territoire régional* » et « *assurer la réussite économique de l'Ile-de-France et renforcer ainsi son attractivité* ». Ces deux axes sont en effet indispensables à la réalisation d'un document constituant un véritable schéma de développement durable fondé sur l'essor économique, le progrès social et la préservation de l'environnement.

L'amélioration de la qualité de vie passe d'abord par « *un environnement sauvegardé* », avec des transports et des équipements adaptés : priorité aux transports collectifs, solutions alternatives au routier pour le fret, maîtrise de l'énergie... L'Ile-de-France, recommande le CESR, doit « *s'inscrire dans une logique d'éco-gestion exemplaire en matière d'air, d'eau, d'énergies renouvelables, de bruit, de ressources du sous-sol et de déchets de toute nature* ». L'avis propose, par exemple, que les plans départementaux de prévention des risques d'inondations soient généralisés dans toute la région. Le SDRIF devra ensuite garantir « *un logement décent adapté aux besoins évolutifs* » des Franciliens, en travaillant sur un rééquilibrage nécessaire entre l'est et l'ouest de la région, le centre et la périphérie.

Corollaire du premier axe, le volet économique est fondamental, à la fois pour les Franciliens et pour l'attractivité de la région au niveau international. Pour assurer « *l'emploi harmonieux* » de la population, le CESR préconise une meilleure adéquation entre la recherche, les industries de haute technologie et l'enseignement. Il insiste sur l'amélioration des formations pour les emplois manuels et à faible qualification. Il sou-

haite également diversifier l'économie, favoriser « *de justes équilibres entre commerce de détail et grande distribution* », « *maintenir le leadership de la région en matière de centres d'exposition et de congrès* », sans oublier la réduction de la fracture numérique. Enfin, si le prochain SDRIF doit s'envisager sur le long terme (15 à 20 ans), le CESR défend la programmation et l'évaluation à échéances régulières. Un « *calendrier* » devrait permettre à la fois d'évaluer la mise en œuvre du SDRIF et de contractualiser la réalisation des objectifs avec les partenaires de la région. Le CESR espère ainsi voir un document qui pourrait s'adapter aux évolutions de la région et proposer, éventuellement, des actions correctrices.

La révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) : premières contributions

Rapporteur : Pierre Moulié

20 décembre 2004

Téléchargeable sur www.cesr-iledefrance.fr



Améliorer la qualité de la vie des Franciliens en tout lieu du territoire régional.

DENISREIA